



SEPTEMBRE 2009

CE QUE SOUHAITENT RÉELLEMENT LES EMPLOYEURS

Les processus sont indispensables dans le monde des affaires, car il est impossible pour les organisations de fonctionner efficacement sans lignes directrices pour orienter leurs activités. Durant les dernières années, nous avons collaboré étroitement avec vous pour tenter d'améliorer certains des processus de déclaration des données de retraite les plus frustrants et les plus lourds. Voici un compte rendu sur notre initiative la plus ambitieuse à ce jour.

ANALYSER L'ANALYSE DES DONNÉES

L'analyse des données que vous déclarez est l'un des aspects sur lesquels nous nous penchons. Ce processus est étroitement lié à la conciliation des comptes et à la prestation immédiate du service aux participants.

Nous procédons actuellement à l'évaluation de nos systèmes internes et de notre infrastructure globale afin de cerner les changements possibles. L'élaboration d'un nouveau modèle de risque est l'une de nos priorités – nous souhaitons réduire les interventions intempestives dans votre espace de travail virtuel en révisant la progression des salaires annuellement plutôt qu'à chaque période de paie.

Une approche globale de ce genre aurait des répercussions importantes sur TIM et sur les autres systèmes internes que nous utilisons pour traiter les données des employeurs. Nous recueillons peut-être aujourd'hui des renseignements dont nous n'avons plus besoin et nous devons recueillir d'autres renseignements de manière plus efficace.

Comme toujours, nous compterons sur vos commentaires et vos idées en vue de l'élaboration de ce nouveau modèle d'analyse des données de vos employés.



RESTRUCTURER LA CONCILIATION DES COMPTES

Nous sommes en mars. Le téléphone sonne. Votre équipe des SIE appelle en vue d'établir l'échéancier pour le processus préféré de tous : la conciliation des comptes. Que faites-vous?

- a) Vous laissez le téléphone sonner jusqu'au déclenchement de la boîte vocale.
- b) Vous allez chercher un café.
- c) Vous vous enfuyez de votre bureau en criant.
- d) Très excité, vous répondez à l'appel.

Si vous avez répondu **d**), vous êtes probablement l'une des rares personnes à l'avoir fait.

LISTE DE SOUHAITS DES EMPLOYEURS

Bon nombre d'employeurs ont deux souhaits en ce qui a trait à la conciliation des comptes : simplifier le processus et le rapprocher de la période réelle de déclaration.

Il s'agit d'un processus important et peu importe la taille, la méthode de déclaration ou le système de paie d'un employeur, la conciliation des comptes doit être effectuée chaque année.

Suite à la page 2

DANS CE NUMÉRO

Initiatives proposées : aspects appréciés et préoccupations, page 3

Résolution des problèmes liés à la qualification et exactitude de relevés des participants cet automne, page 4

Rappels concernant le réemploi pour la nouvelle année scolaire, page 6

CE QUE SOUHAITENT RÉELLEMENT LES EMPLOYEURS :

Suite de la page 1

QUELS SONT LES ENJEUX?

Au cours des 10 derniers mois, nous avons mené des examens auprès de divers intervenants – employeurs, personnel des SIE et autres services du RREO. Les commentaires au sujet du processus de conciliation des comptes étaient constants :

- long et complexe;
- coûteux et inefficace;
- changements découverts après la fermeture des comptes.

Le message des employeurs est simple :

**« CESSEZ DE MODIFIER
MES DONNÉES! »**

PASSAGE AUX COMPTES D'EMPLOYÉS

Dans le cadre de nos discussions, nous avons pu établir une liste concrète des problèmes cruciaux sur laquelle nous nous sommes appuyés pour déterminer les aspects à considérer en vue d'améliorer la conciliation des comptes.

Un des principaux changements de philosophie dont il a été question est le passage de la conciliation de la totalité des comptes de votre organisation à l'affectation de fonds à chaque employé mensuellement.

Nous prévoyons adopter un processus qui nous permettra de conserver les données que vous déclarerez par l'intermédiaire des relevés de paie. Votre paiement sera établi en fonction des retenues que vous déclarerez pour le mois. Nous affecterons les fonds à l'échelle de l'employé individuel et repousserons la date d'échéance de versement au milieu du mois suivant.

Cette nouvelle façon de faire mènera à une refonte du processus de fin d'année. Il vous suffira de fournir les



rajustements au cumul annuel en fonction de la préparation de votre déclaration fiscale annuelle. Nous déterminerons l'écart entre les retenues déclarées et celles requises pour chaque employé, et en simplifierons le règlement. Le dossier des employés dont l'écart est nul et n'ayant aucun problème en suspens sera considéré « fermé ».

Pour que ce modèle soit plus efficace que notre processus actuel sur 24 mois, vous devrez nous fournir les données relatives aux contrats et nous signaler les événements se rapportant aux employés dès qu'ils se produisent (p. ex., taux salariaux, absences, cessations d'emploi, etc.). Nous analyserons vos données pour l'année scolaire par rapport aux opérations basées sur la paie afin de vérifier que les données sont complètes.

CONCEPTS EN FLOTTEMENT

Après des mois de séances de remue-méninges à l'interne et de discussions informelles avec les employeurs, nous

avons pris la route en mai. Notre premier arrêt : le conseil scolaire de district de Niagara.

« La présentation montrait vraiment que le RREO est à l'écoute », affirme Patti Nickel, directrice de la paie au conseil scolaire de district de Niagara. « Nous sommes très heureux que l'équipe de Niagara ait pris le temps de nous rencontrer et d'écouter nos idées, soutient Lorie Bissonette, directrice, Service des données et des déclarations des employeurs aux SIE. Ça nous a confirmé que nous sommes sur la bonne voie. »

« J'aime beaucoup les différents volets de l'approche, en particulier les capacités libre-service permettant à notre personnel de gérer les données, ajoute Rick Werezak, contrôleur. Je crois que nos employés peuvent régler beaucoup de problèmes par eux-mêmes. »

Au début juin, nous sommes retournés à Niagara Falls pour participer à une réunion de l'Ontario Association of

Suite à la page 3

UN PROCESSUS SIMPLIFIÉ ET PLUS PRÈS DE LA PÉRIODE RÉELLE DE DÉCLARATION

Suite de la page 2

School Business Officials sur la rémunération et les avantages sociaux. La rencontre a donné lieu à des discussions animées entre 17 employeurs.

Malgré de nombreuses questions et certaines inquiétudes, les participants ont accueilli les concepts initiaux à bras ouverts. Quelques employeurs se sont même portés volontaires pour essayer les nouveaux concepts – les commentaires qui émaneront nous permettront de nous assurer que nous répondons à vos besoins.

PROCHAINES ÉTAPES

Une des modifications auxquelles nous réfléchissons est la possibilité que le RREO ait l'entière responsabilité en ce qui a trait à la gestion des coûts et des cotisations à l'égard de congés prévus par la *Loi sur les normes d'emploi*. Pour que ce changement ait lieu, il faudra, en plus de notre proposition de reporter l'échéance du versement, qu'une modification soit apportée au régime. Par conséquent, nous ne pouvons ni garantir que cette simplification sera possible, ni savoir quand elle aura lieu.

Dans l'intervalle, nous continuons à recueillir les commentaires et à incorporer les résultats de nos recherches dans les nouveaux modèles proposés. Les prochains ateliers constitueront une excellente occasion pour tous les employeurs de faire connaître leur opinion quant à ces deux initiatives importantes.

Au cours des prochaines années, nous mettrons au point nos propositions et apporterons les modifications requises. Le plus grand défi sera de mettre en œuvre les nouveaux processus en réduisant au minimum les répercussions sur les anciens.

Nous vous tiendrons informés des développements concernant ces initiatives emballantes! ■



LES QUATRE ASPECTS LES PLUS APPRÉCIÉS

- LE RREO NE MODIFIERA PAS LES DONNÉES
- L'AFFECTATION DU VERSEMENT MENSUEL À L'ÉCHELLE DE L'EMPLOYÉ INDIVIDUEL
- LA POSSIBILITÉ DE CONSTATER LE PAIEMENT EXCÉDENTAIRE OU DÉFICITAIRE RÉEL À L'ÉCHELLE DE L'EMPLOYÉ INDIVIDUEL
- LA DATE D'ÉCHÉANCE DU VERSEMENT LE 15 DU MOIS SUIVANT



LES QUATRE PRINCIPALES PRÉOCCUPATIONS

- ÉCHÉANCIER – TEMPS REQUIS POUR LA MISE EN ŒUVRE
- CHARGE DE TRAVAIL – IMPOSSIBILITÉ D'ACCROÎTRE LE TRAVAIL REQUIS POUR LE VERSEMENT ET LA RÉOLUTION
- ÉVITER LA CRÉATION DE NOMBREUX NOUVEAUX PROBLÈMES À LA FIN DE L'ANNÉE SCOLAIRE
- CRAINTES FACE À L'INCONNU

« J'aime beaucoup les différents volets de l'approche, en particulier les capacités libre-service permettant à notre personnel de gérer les données. »

***Rick Werezak,
contrôleur,
Conseil scolaire de district de Niagara***

« Nous sommes très heureux que l'équipe de Niagara ait pris le temps de nous rencontrer et d'écouter nos idées. Ça nous a confirmé que nous sommes sur la bonne voie. »

***Lorie Bissonette,
directrice,
Service des données et des déclarations des employeurs***

RAPPELS

PRLD

Vérifiez les dossiers de l'année dernière; attendez pour ceux de l'année en cours.

COTISATIONS INSUFFISANTES POUR L'AN DERNIER?

Prenez quelques minutes pour vérifier le dossier des employés qui reçoivent des prestations de protection du revenu de longue durée (PRLD). Si certains d'entre eux n'ont pas cotisé suffisamment pour l'année scolaire 2008-2009, vous devrez peut-être approfondir votre vérification.

Rendez-vous à la section PRLD et passez en revue la page de sommaire. Si la colonne Inférieur au minimum indique des cotisations insuffisantes, vous devez approfondir la vérification.

Le cas échéant, signalez-nous un changement au dossier de PRLD de l'employé (fin de la réclamation, par exemple), un ajustement rétroactif ou une hausse de salaire applicable à l'année scolaire où la réclamation de PRLD a commencé.

DOUBLE PAIEMENT EN OCTOBRE

Si vous recevez ce mois-ci un chèque de prestations de PRLD pour l'année scolaire 2009-2010, veuillez le mettre de côté et l'intégrer à votre versement du mois prochain. Nous accepterons deux paiements en octobre et les appliquerons à la bonne période.

AFFECTATION DES PAIEMENTS À L'ANNÉE SCOLAIRE APPROPRIÉE

Lorsque vous passez en revue le formulaire de versements mensuels, choisissez Modifier à la section PRLD pour vous rendre à la page Paiement de PRLD.

Vérifiez la date d'échéance afin de vous assurer que vous affectez les paiements à l'année scolaire appropriée : il se pourrait que vous ayez toujours des factures pour des prestations de PRLD pour lesquelles des cotisations n'ont pas été versées (cotisations inférieures au montant minimal requis) applicables aux années scolaires 2008-2009 et 2007-2008.

- Si l'échéance inscrite est située entre le 31 octobre 2007 et le 30 septembre 2008, les données du formulaire ont trait aux prestations de PRLD pour l'année scolaire 2006-2007.
- Si l'échéance inscrite est située entre le 31 octobre 2008 et le 30 septembre 2009, les données du formulaire ont trait aux prestations de PRLD pour l'année scolaire 2007-2008.
- Si l'échéance est le 31 octobre 2009, les données sont pour l'année scolaire courante (2009-2010). ■

AJOUTEZ-NOUS À VOTRE HORAIRE

Des places toujours sont disponibles pour la plupart de nos ateliers de l'automne.

Il n'est pas trop tard pour vous inscrire à nos prochains ateliers. Celui de Toronto (le 5 octobre) est complet, mais il reste des places pour les ateliers suivants :

DATE	LIEU
29 septembre	Belleville
30 septembre	Ottawa
2 octobre	London
7 octobre	Sudbury
8 octobre	Thunder Bay

Pour réserver, envoyez un courriel à eisquiry@otpp.com en indiquant la date de la séance à laquelle vous désirez participer. ■

GARDEZ LES DONNÉES À JOUR

Priorité aux problèmes liés à la qualification dans l'espace de travail virtuel.

Nous nous préparons en vue du premier envoi de relevés personnels de prestations aux employés. Si des problèmes liés aux qualifications n'ont pas été résolus (« Aucune qualification en filière » et « Service déclaré en-dehors de la période qualifiée »), les renseignements fournis aux employés pourraient ne pas être à jour.

Pour régler ces problèmes, consultez le dossier de chaque employé et suivez les étapes ci-après selon que la période de services a eu lieu durant une période d'emploi admissible ou non.

DÉCLARATION DE SERVICES EXACTE - SI L'EMPLOYÉ A TRAVAILLÉ AUX TERMES D'UNE PERMISSION INTÉrimAIRE VALIDE, LES SERVICES SONT ADMISSIBLES.

- Cliquez sur Résoudre, à côté du problème, sélectionnez la résolution, entrez les dates d'entrée en vigueur et d'échéance de la permission intérimaire.

DÉCLARATION DE SERVICES INEXACTE - SI L'EMPLOYÉ N'EST PAS QUALIFIÉ, LES SERVICES NE SONT PAS ADMISSIBLES.

- Cliquez sur Modifier les totaux pour remettre le salaire, les services décomptés ou les cotisations déclarés à « 0 ».
- Retournez toute cotisation retenue par erreur au participant. ■

Suite à la page 5

RAPPELS

Suite de la page 4

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : C'EST FAIT?

Ce processus annuel est crucial pour l'exactitude des prestations.

Merci à ceux qui ont retourné leur certificat dûment rempli avant la date limite du 31 août.

Nous en avons reçu 125, ce qui représente 66 % des participants. Parmi les certificats reçus, 85 % sont conformes, ce qui signifie qu'aucun problème n'a été détecté.

DATE ERRONÉE SUR LE CERTIFICAT

L'année indiquée à la page 1 du *Certificat de conformité* est erronée. À la section A, Admissibilité, se trouve une remarque à l'intention des écoles privées et organismes désignés.

Dans la version imprimée qui vous a été envoyée, la date indiquée, le 1^{er} septembre 2009, devrait en fait être le 1^{er} septembre 2008. Une version corrigée est maintenant disponible dans TIM.

SIGNATURE D'APPROBATION

N'oubliez pas qu'une deuxième personne pourrait avoir à signer le *Certificat de conformité*.



Si votre responsable des finances est aussi notre principale personne-ressource ou si cette personne est un participant du RREO, assurez-vous qu'un autre responsable de l'organisme signe aussi le formulaire (le responsable de l'enseignement ou le directeur de l'établissement, par exemple).

EN BREF

LE POINT SUR TIM

Refonte de la section des bulletins.

Lors de la publication de notre dernier numéro, nous avons également remodelé la section des bulletins, sous Ressources. Voici les nouveautés qui s'y trouvent :

- ✓ **Un aperçu des articles du plus récent numéro dans la boîte ombrée au haut**
- ✓ **Des liens vers certains articles**
- ✓ **Des versions PDF des numéros précédents dans le menu de droite**

À chaque numéro, nous choisirons les articles importants et fournirons un lien direct afin que vous puissiez les lire en ligne. Il vous suffira de cliquer sur le lien pour consulter un article – vous n'aurez même pas à ouvrir un PDF.

Nous aimerions connaître votre opinion. Envoyez-nous vos commentaires et suggestions à l'adresse suivante : lkeon@otpp.com.

JIM LEECH, UN CHAMPION

Renforcer l'éducation publique.

Jim Leech, président et chef de la direction, s'est vu décerné récemment le titre de Champion de l'éducation publique par l'organisme Partenariat en éducation.

Le prix vise à honorer le dévouement du lauréat à l'égard de l'éducation publique. M. Leech a pris part activement à des initiatives liées à l'éducation tout au long de sa carrière.

Il siège actuellement au conseil d'administration de Right to Play Canada, organisme humanitaire qui mise sur des programmes de sports et de jeux pour améliorer les conditions de vie d'enfants en milieu défavorisé partout dans le monde. Il est aussi bénévole auprès de l'organisme Youth Without Shelter et agit comme conseiller et mentor auprès d'étudiants au MBA de l'école de commerce de l'Université Queen's.



Le Partenariat en éducation est un organisme sans but lucratif qui vise à rassembler des intervenants des secteurs de l'éducation, du gouvernement et du travail ainsi que des décideurs, des employeurs et des membres de la collectivité afin d'établir des partenariats permettant de renforcer l'éducation publique au Canada.

DES CHIFFRES...

2 600

RETRAITÉS ONT REÇU LE PREMIER VERSEMENT DE LEUR RENTE EN JUILLET

94 %

ONT PRÉSENTÉ LEUR DEMANDE DE RENTE EN LIGNE

RAPPELS CONCERNANT LES RÈGLES DE RÉEMPLOI

Aidez vos employés à éviter les pénalités.

Vous avez probablement presque terminé d'embaucher votre personnel pour la nouvelle année scolaire. Si vous embauchez des retraités, veillez à suivre les règles, sans quoi ils pourraient en subir les répercussions financières.

JOURS DE TRAVAIL EN AOÛT

Nous avons récemment publié un *Avis spécial* aux employeurs afin de préciser les lignes directrices du régime en ce qui a trait aux jours de travail en août.

Le calendrier de la majorité des postes d'enseignement ne prévoit aucun jour de travail en août. Les jours de travail en août sont alors comptabilisés aux fins des limites de réemploi de l'année scolaire en cours.

Toutefois, si, pour un poste, les jours de travail en août sont prévus au calendrier de l'année scolaire suivante, les jours de travail sont comptabilisés dans l'année scolaire subséquente.

LE RÉEMPLOI EN BREF

- **VOUS N'ÊTES PAS TENU DE PRÉLEVER ET DE VERSER DES COTISATIONS À L'ÉGARD DU RÉEMPLOI EN SUS DES LIMITES DE 95 JOURS OU DE 20 JOURS.**
- **LES RETRAITÉS RÉEMPLOYÉS DEMEURENT RESPONSABLES DE LA COMPTABILISATION DE LEURS JOURS D'ENSEIGNEMENT. ILS DOIVENT NOUS AVISER S'ILS DÉPASSENT LA LIMITE DE 95 JOURS OU DE 20 JOURS.**
- **LES LIMITES RELATIVES AU RÉEMPLOI S'APPLIQUENT À TOUS LES RETRAITÉS INDÉPENDAMMENT DE LEUR ÂGE.**
- **LA RENTE D'UN RETRAITÉ QUI TRAVAILLE DURANT LE MOIS QUI SUIT CELUI AU COURS DUQUEL IL DÉPASSE LA LIMITE DE RÉEMPLOI SERA SUSPENDUE TANT QU'IL CONTINUERA DE TRAVAILLER.**

LA MÉCONNAISSANCE PEUT ÊTRE COÛTEUSE

Une erreur dans le calcul des jours de travail en août pourrait entraîner des coûts importants pour les retraités réemployés.

Par exemple, si un retraité touche une rente pendant les mois où celle-ci aurait dû être suspendue, les versements devront être remboursés, plus l'intérêt.

De plus, un employé pourrait retourner au travail en septembre en supposant à tort n'avoir aucune journée de réemploi à son actif.

Dans un tel cas, si l'employé continue à travailler en septembre et au cours des mois qui suivent, sa rente sera suspendue jusqu'à ce qu'il n'accumule aucun jour de réemploi durant un mois. ■

POUR NOUS JOINDRE



Services d'information
aux employeurs
Régime de retraite des
enseignantes et des
enseignants de l'Ontario
5650, rue Yonge
Toronto (Ontario)
M2M 4H5



Courriel
eisinquiry@otpp.com
**Site Web des employeurs
(TIM)**
employers1.otpp.com
Site Web principal
www.otpp.com



Toronto
416 227-7525
Sans frais
1 866 867-9147



Toronto
416 730-7807
Sans frais
1 800 949-8208

Heures de bureau

De 8 h à 17 h 30, du lundi au vendredi.

Veuillez communiquer avec nous si vous avez besoin d'aide ou si vous avez des difficultés techniques avec nos applications Web.